

*EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE*

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 7
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Vice-Présidente, en la salle de réunion de l'Agora à saint aubin de Blaye.

Date de convocation : 29 juin 2020

**Etaient Présents : Mmes DERVILLE- GOT – GUILLEN - LABARRIERE – MONSEIGNE-QUENTIN.
M LABRIEUX**

Absents représentés : Mme de ROFFIGNAC pouvoir à Mme GUILLEN, M. RENARD pouvoir à Mme MONSEIGNE, M. Jean-Jacques CORSAN pouvoir à Mme Pascale GOT

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN

Délibération N°2020-02-33: Prise en charge des frais de mission des Grands noms UNESCO dans le cadre de la candidature de Cordouan à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Vu les décisions 36 COM 15 et 41 COM 14 du Comité du patrimoine Mondial ;
Vu la démarche du SMIDDEST dans le cadre de la candidature UNESCO ;
Vu les ordres de mission permanents individuels délivrés aux agents ;
Considérant les temps forts prévus pour promouvoir la candidature UNESCO et la nécessité de prendre en charge les frais d'accueil des personnalités invitées ;*

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. De prendre en charge dans les conditions exposées ci-après des frais de missions des Grands Noms UNESCO générés par leur participation aux conférences, manifestations ou tout autre temps forts pour lesquels ils seraient conviés dans le cadre de la candidature du Phare de Cordouan à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La demande de soutien engagée auprès des Grands Noms, formalisée par un courrier envoyé à chacun d'entre eux, s'appuie sur la gratuité de leur engagement. Malgré tout, quelques défraiements liés à leur déplacement, pourraient devoir être pris en charge par le SMIDDEST et les autres institutions partenaires de la candidature. Les dépenses à prévoir couvrent les frais d'hébergement, de repas, d'acheminement par avion ou train ou véhicule personnel. Elles seront directement payées au prestataire qui émettra une facture au nom du SMIDDEST (compte 6188). A titre dérogatoire, la prise en charge des frais donnera lieu à remboursement de la personnalité UNESCO (compte 6257). Les engagements de dépenses afférentes resteront dans le respect des montants alloués dans le Budget annexe Cordouan 2020.

Article 2. De prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement des agents générés par l'accompagnement de ces actions conformément à la réglementation ;

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Saint-Aubin-de-Blaye, le 7 juillet 2020

La Présidente

Françoise de Roffignac



Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.